



**Le Maire de la commune de Plougonvelin**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 -

**Vu** l'intérêt général

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la population et commerçants ambulants du marché hebdomadaire,

**ARRETE :**

**Article 1 - CIRCULATION :**

La circulation sera modifiée Boulevard de la Mer ainsi que rue des Mouettes de 06h00 à 14h00, les dimanches, entre la période du 27 Juin 2020 au 5 septembre 2020 inclus

**Article 2 – DEVIATION :**

Aux mêmes périodes, les véhicules provenant de la Rue Saint Yves seront déviés par la rue des Mouettes

Les véhicules provenant du boulevard de la mer seront déviés par la Rue de Kerouanen

**Article 3 – DEVIATION 3.5 t :**

Les véhicules de + de 3.5 t emprunteront la rue du Lannou et la Rue Saint Yves sens montant et descendant

**Article 4 – STATIONNEMENT INTERDIT :**

Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant, sauf secours, service et exposants

de 06h00 à 14h00, les dimanches, entre la période du 27 Juin 2020 au 5 septembre 2020 inclus, aux endroits suivants :

- sur le boulevard de La Mer, au niveau de l'Office de Tourisme, jusqu'au 2 boulevard de la corniche
- ainsi que le parking face au forum du Trez Hir

**Article 5** - La signalétique temporaire correspondante sera mise en place, entretenue et sous la responsabilité des services techniques municipaux.

**Article 6** – Les services techniques, La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plougonvelin, le 20/02/2020  
Le Maire, Bernard GOUÉREC

